



---

## DECISION N°2023.06.49D

---

**Objet** : Fourniture de paniers garnis pour les fêtes de fin d'année.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2131-12-2° et R.2162-2 al 2 et suivants ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07740A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Chérif HERQUM au titre de l'Action sociale, de la Santé et des Séniors et plus particulièrement pour la mise en œuvre et le suivi de l'action en faveur des Séniors, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 6232 – 520 ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Que la ville de Montélimar souhaite offrir aux personnes du 3<sup>ème</sup> âge résidant sur Montélimar un colis gourmand pour les fêtes de fin d'année, dans le cadre de sa politique d'action sociale ;

- Que les fournitures considérées font l'objet de sept (7) lots distincts : la fourniture d'une terrine de viande d'une contenance de 90 g minimum (lot n°1), la fourniture de biscuits salés (lot n°2), la fourniture d'un plat cuisiné composé d'une viande et d'un plat cuisiné composé d'un poisson (lot n°3), la fourniture de biscuits sucrés (lot n°4), la fourniture d'une demi-bouteille de vin rouge et de vin blanc moelleux (lot n°5), la fourniture d'une pièce en chocolat présentation fête de Noël ou nouvel an (lot n°6) et la fourniture d'une valisette cartonnée (lot n°7), devant faire chacun l'objet d'un accord-cadre à bons de commande ;

- Que l'ensemble de ces fournitures ayant été estimé globalement à 120 155,00 € H.T., une procédure adaptée a été engagée conformément aux articles précités du Code de la Commande publique, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du B.O.A.M.P. et de la plateforme acheteur AWS, le 15 mars 2023, fixant la date limite de remise des offres au 21 avril 2023 à 17 heures ;
- Que cet avis a également été diffusé sur le site Internet de la ville de Montélimar ;
- Qu'à l'issue de cette procédure à laquelle ont participé les sociétés FLEURONS DE LOMAGNE, CHEZ JOHN, MESSIDOR, LA QUERCYNOISE, FABRICATION DU PERE RULLIER, LOU BERRET, LES SAVEURS DU MISTRAL, LE CELLIER DU PERIGORD, LES CHEMINS DE PROVENCE, SUDREAU, DUCS DE GASCOGNE, GOURMALLIANCE, BISCUITERIE DE PROVENCE, MAISON NEGOCE VINILIA, ESCOBAR, les offres des sociétés SUDREAU pour le lot n°1, BISCUITERIE DE PROVENCE pour le lot n°2, DUCS DE GASCOGNE pour les lots n°3 et n°7, CHEZ JOHN pour le lot n°4, LES CHEMINS DE PROVENCE pour le lot n°5 et ESCOBAR pour le lot n°6, sont apparues comme économiquement les plus avantageuses ;
- Que ces sociétés ont justifié de la régularité de leur situation au regard des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la Commande publique ;
- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont prévus au budget compte 6232 - 520.

**Le Maire de MONTE LIMAR,**

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu un accord-cadre de fournitures avec :

- la société SUDREAU, ayant son siège social 91 boulevard Gambetta 46000 Cahors, pour la fourniture d'une terrine de viande d'une contenance de 90 g minimum (lot n°1),
- la société BISCUITERIE DE PROVENCE, ayant son siège social ZA les grands Prés, 26110 SAINT MAURICE SUR EUGUES, pour la fourniture de biscuits salés (lot n°2),
- la société LES DUCS DE GASCOGNE, ayant son siège social route de Mauvezin, 32200 GIMONT, pour la fourniture d'un plat cuisiné composé d'une viande et d'un plat cuisiné composé d'un poisson (lot n°3) et pour la fourniture d'une valisette cartonnée (lot n°7),
- la société CHEZ JOHN, ayant son siège social 9 Faubourg de la Libération, 13430 EYGUIERES, pour la fourniture de biscuits sucrés (lot n°4),
- la société LES CHEMINS DE PROVENCE, ayant son siège social route de Mirabel aux Baronnie, 26110 NYONS, pour la fourniture d'une demi-bouteille de vin rouge et de vin blanc moelleux (lot n°5),

- la société ESCOBAR, ayant son siège social 202 route de Marseille, 26200 MONTELMAR, pour la fourniture d'une pièce en chocolat présentation fête de Noël ou nouvel an (lot n°6),

**Article 2°** - Ces accords-cadres seront conclus pour une période comprise entre leur date de notification et la date d'admission des fournitures.

**Article 3°** - Les montants de ces accords-cadres, qui seront traités à bons de commande et aux prix unitaires fermes de :

- 1,32 € H.T. soit 1,39 € T.T.C. (T.V.A. à 5,5 %) pour le lot n°1,
- 1,70 € H.T. soit 1,79 € T.T.C. (T.V.A. à 5,5 %) pour le lot n°2,
- 3,46 € H.T. soit 3,65 € T.T.C. (T.V.A. à 5,5 %) respectivement pour le plat cuisiné composé d'une viande et le plat cuisiné composé d'un poisson pour le lot n°3,
- 1,56 € H.T. soit 1,65 € T.T.C. (T.V.A. à 5,5 %) pour le lot n°4,
- 1,60 € H.T. soit 1,92 € T.T.C. (T.V.A. à 20 %) respectivement pour la demi-bouteille de vin rouge et la demi-bouteille de vin blanc pour le lot n°5,
- 2,16 € H.T. soit 2,28 € T.T.C. (T.V.A. à 5,5 %) pour le lot n°6,
- 1,41€ H.T. soit 1,69 € T.T.C. (T.V.A. à 20 %) pour le lot n°7,

sont susceptibles de varier dans les limites minimum de 7 200 paniers garnis et maximum de 7 400 paniers garnis.

**Article 4°** - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget, compte 6232 - 520.

**Article 5°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le **27 JUN 2023**

Le Maire,

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Chérif HEROUM

